



Procès-verbal du Bureau Syndical du Mercredi 9 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 17h30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Étaient présent(e)s : M. BERARDO (Président),
Mmes PLANE, THIRAUT et VINCENT,
MM. ABADIE, ALONSO, ARMARY, BARRAL, G. CARRERE, Ph.
CARRERE, DINTRANS, LAFFAILLE, LAFFONT, LEGRET, LUQUET et
SORBET.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes DARRIEUTORT, SOSSYAN,
MM. ABADIA, DATAS-TAPIE, DUPLAN, LATAPI, PÉLIEU et VIGNES

Avait donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGRET

M. le Président ouvre la séance en constatant le quorum par la présence de 16 membres. Il demande ensuite au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

M. Jean-Luc LEGRET, ayant été désigné à l'unanimité, M. le Président soumet ensuite le PV de la réunion de juin au Bureau, qui l'approuve à l'unanimité, puis présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 7 juillet 2026
- Désignation du secrétaire de séance

Décisions & Délibération :

1. **Décisions** : Adhésion au service Transition Energétique de la FNCCR ; délégation de signature pour dépôt de plainte
2. **Délibération suite au traitement du litige de Luz-Saint-Sauveur**

Préparation des décisions du comité syndical du 2 octobre – Ordre du jour :

1. **Règlement de service IRVE (délibération)**
2. **Eclairage public / nouveau programme** : éradication des lampes Cosmowhite (délibération)
3. **Energie / nouveau programme** : éradication des chaudières fuel et propane (information)
4. **Energie / Programme Edu-Renov** : prise en compte des besoins de rafraichissement des classes (information)
5. **SEML Ha-Py Energies** : désignation d'un administrateur, création et prise de participation dans SPV (délibération)
6. **AREC Occitanie** : autorisation de créer une société d'exploitation des réseaux de chaleur (délibération)
7. **Ressources humaines** : création de postes et mise à jour des effectifs (délibération)
8. **Budgets** : mise à jour des autorisations de programme et décision modificative (délibération)

Autres sujets à l'ordre du jour

1. **Projet de service du SDE65** : organisation ateliers des élus
2. **Calendrier et questions diverses**
3. **Point financier des travaux d'extension du garage et visite du chantier**

Point 2 - Délégation de signature pour dépôt de plainte

M. le Président invite Mme Florence ARMARY, Directrice Générale Adjointe, à présenter ce dossier.

Mme ARMARY explique que face à la recrudescence de litiges et sinistres survenant notamment en éclairage public (vol de câbles, dégradation de candélabres) mais aussi sur les bornes de recharge de véhicules électriques, il convient de pouvoir déposer plainte auprès des services de police et de gendarmerie de manière plus rapide et donc efficace.

Il est donc proposé à M. Le Président de donner une délégation de signature à M. Rouch, Directeur Général, Mme ARMARY et M. ALEXANDRE, chef de service Eclairage Public.

Décisions 3,4 et 5	DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE Représentation et dépôt de plainte au nom du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
	Je soussigné, Philippe BERARDO agissant en qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), dûment habilité à ester en justice au nom dudit syndicat en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 38 04 2026 en date du 24 avril 2026. DONNE PAR LA PRÉSENTE DÉLÉGATION À : Monsieur Bruno ROUCH / Madame Florence ARMARY / Monsieur Dominique ALEXANDRE Demeurant professionnellement au 20 avenue Fould, 65000 TARBES Exerçant les fonctions de Chef de Service Eclairage Public au sein du Syndicat. Aux fins de : Représenter le SDE65 auprès des services de police, de gendarmerie ou du Procureur de la République. Déposer plainte, sans constitution de partie civile, au nom et pour le compte du Syndicat Signer le procès-verbal de dépôt de plainte ainsi que tout document afférent et nécessaire à l'accomplissement de cette démarche. Faits concernés : Toutes les infractions matérielles, les dégradations de biens ou les incivilités constatées dans le cadre des compétences du SDE65. Durée de la délégation : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Président. Elle prendra fin automatiquement en cas de changement de fonctions du délégataire ou de révocation expresse par le délégant. Les actes accomplis en vertu de cette délégation devront porter la mention manuscrite ou dactylographiée : « Pour le Président du SDE65 et par délégation, [Nom et fonction du délégataire] ».

Point 3 – Délibération suite au litige avec l'EHPAD de Luz Saint Sauveur

La parole est donnée à Arnaud Lavrol qui rappelle les faits suite au refus de l'EHPAD de payer ses factures d'énergie :

- **Réunion du 6 août en présence du CD65, L'EHPAD et le SDE65**
 - Premier avis technique plutôt favorable du CD65 concernant l'augmentation tarifaire (8 000€)
 - Incompréhension du CD65 sur le non-paiement des factures de l'EHPAD, car il lui a accordé une enveloppe supplémentaire de 10 000€ pour le financement des factures d'énergie.
 - Suite à l'envoi du compte-rendu, l'EHPAD a dénoncé de nouveaux éléments du contrat...
 - Le SDE65 a demandé une réponse officielle de l'EHPAD pour le 7 septembre au plus tard.
- **Courriel du 8 septembre (23h) co-signé de l'EHPAD, de la Mairie de Luz et de la Maison de la vallée**
 - Refus officiel des nouvelles modalités du contrat des 3 abonnés
 - Il s'agit d'un nouvel élément à prendre en compte car jusqu'à hier seul l'EHPAD avait manifesté son « désaccord »
 - Incompréhension sur le positionnement de La maison de la vallée qui a signé l'avenant n°1 avec les nouvelles modalités...
- **Retour du cabinet d'avocats (avant la réception de ce nouveau courriel) qui :**
 - Nous alerte sur le fait qu'il y ait très peu de chance d'obtenir gain de cause devant un tribunal et que le SDE65 serait donc contraint de poursuivre l'exploitation aux conditions initiales jusqu'en novembre 2030
 - Nous conseille de privilégier l'issue politique
 - Nous informe que la seule option juridique qui pourrait obliger l'EHPAD à adopter ce nouveau contrat serait de faire reconnaître cet abonné comme « professionnel » (activité économique).
→ Au vu des [statuts de l'EHPAD](#) (datent du 19^{ème} siècle) cette voie semble notre meilleure option.

- La prise en charge des investissements, renouvellements, déplacements et modernisations des bornes ;
- Les participations financières des communes ;
- Le financement de l'exploitation et de maintenance ;
- Les tarifs de recharge et recettes d'exploitation ;
- Le suivi du patrimoine

Le bureau approuve ce projet de délibération qui sera présentée au CS du 2 octobre.

2. Eclairage public / nouveau programme : éradication des lampes Cosmowhite (délibération)

M. ALEXANDRE prend la parole. Il rappelle que les lampes Cosmowhite, mises en place avant les Led notamment dans la zone RICE ne sont pas économes mais coûtent très cher à l'entretien. Ces lampes concernent 5% du parc soit environ 3000 points lumineux.

M. ALEXANDRE informe le bureau que Philipps a cessé la fabrication de ces lampes et propose de mettre en place un programme spécifique pour éradiquer cette ancienne technologie et rénover les luminaires et technologie LED sur le principe d'un financement : 50% SDE65 - 50% commune.

Nombre de luminaires concernés : 3 089

Montant prévisionnel du programme : 3 000 000 € HT

Nombre d'années du programme proposé : 3 ans

M. LAFFONT interroge M. ALEXANDRE en demandant pourquoi les communes concernées changeraient. M. ALEXANDRE répond que le programme permettrait de massifier les commandes et donc de pouvoir proposer des tarifs plus bas et que dans tous les cas, prochainement les stocks d'ampoules Cosmowhite seront bientôt à zéro.

M. ALEXANDRE rajoute qu'il pourra être proposé aux communes de remplacer uniquement que l'ampoule (rétrofit).

Mme PLANE demande si le montant des 3 000 000 € est global. M. ALEXANDRE confirme qu'il s'agit bien de 1 500 000€ à la charge du SDE65 et 1 500 00 € à la charge des communes.

Le bureau approuve ce projet de délibération qui sera présentée au CS du 2 octobre.

3. Energie / nouveau programme : éradication des chaudières fuel et propane (information)

Paul ANGEBAULT prend la parole pour présenter ce programme. Il précise que le SDE65 souhaite proposer aux communes une démarche ambitieuse visant à accompagner, dans la durée, l'éradication des chaudières au fioul et au propane dans les bâtiments communaux des Hautes-Pyrénées.

La méthode proposée est :

- Identifier les bâtiments concernés et caractériser les besoins de remplacement.
- Analyser les installations existantes afin d'identifier les solutions de chauffage adaptées.
- Regrouper les besoins et établir une programmation pluriannuelle
- Rechercher les dispositifs de financement mobilisables
- Proposer aux communes des mandats de maîtrise d'ouvrage, permettant de prendre en charge tout ou partie du portage opérationnel des travaux.

M. Gilbert CARRERE s'interroge sur l'utilité de la maîtrise d'ouvrage du SDE. M. ROUCH indique qu'au lieu que chaque commune recherche les financements, les prestataires, etc. le SDE65 centralise les financements, les fournisseurs et le portage financier. A l'issue du programme, le SDE65 rend la pleine propriété à la commune en énergie décarbonée.

M. Le Président indique l'utilité d'un recensement global des chaudières concernées sur le territoire. Une enquête a été envoyée à toutes les communes fin août, restituant environ 100 réponses pour une cinquantaine de chaudières concernées.

Il rajoute que la proposition est un accompagnement clé en main, que le programme propose un gain financier du fait de la massification des commandes et que cette démarche va dans le sens de la transition énergétique.

M. ROUCH rajoute que la Caisse des Dépôts semble intéressée.

M. ALONSO intervient en indiquant que la commune, au préalable, doit s'assurer que ce programme réponde à son programme politique, qu'il est bien inscrit à son budget et de vérifier la rentabilité de cet investissement (par rapport au temps d'utilisation des bâtiments communaux concernés par exemple).

M. ALONSO sollicite un « déblayage » des enjeux avant d'engager des plannings que peut-être les communes ne suivront pas.

M. ALONSO demande si la SEML aura une visibilité sur l'activité. M. ROUCH indique que toutes les informations seront détaillées lors du Conseil d'Administration.

M. Le Président rajoute qu'en plus du SDE65 et du CD65, les banques sont actionnaires. Elles sécuriseront les projets.

Cette proposition sera présentée au CS du 2 octobre pour délibération.

Création et prise de participation dans la SPV « Les Landes du Tost » (sous réserve) :

La SEML projette de prendre une participation dans le capital d'une société projet à créer avec la Société JPEE concernant un projet PV au sol sur la commune d'Avezac Prat Lahitte, dont l'objet principal serait :

- L'étude, le financement, la construction, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système d'installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Cette société projet aurait la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, composé de 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale réparti comme suit entre les parties :

- JPEE : 700 actions
- Ha-Py Energies : 200 actions
- Commune d'Avezac-Prat-Lahitte : 100 actions

Cette société projet aurait la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros à la création, dénommée « Les Landes du Tost » et domiciliée 12 rue Martin Luther King, SAINT CONTEST (14280)

Apport CCA 300 000 € max

En qualité d'actionnaire public, le SDE65 doit approuver ce projet, cette prise de participation et donner mandat à ses six administrateurs pour prendre les décisions qui leur seront présentées en Conseil d'Administration de la SEML.

M. ROUCH rappelle que c'est lors d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur le projet PV d'Avezac-Prat-Lahitte que la société JPEE a été retenue.

Il précise que l'implantation du projet PV au sol sera sur une zone classée Ui d'environ 10ha sur le site d'une ancienne carrière et produira maximum 10Mw.

L'enquête publique n'a pas encore été réalisée.

Un point d'information RH concernant la SEML est fait par Mme ARMARY :

- Une procédure de recrutement direct est en cours par la SEML de 2 agents du SDE65 : le Directeur Général (Jean CHANEAC) et le Directeur Général Délégué (Ambroise CLAVERIE) seront recrutés à partir du 1er novembre 2026.

Le Président précise qu'il n'y aura donc plus de mise à disposition du SDE65 pour ces postes-là.

Cette proposition sera présentée au CS du 2 octobre pour délibération.

6. AREC Occitanie : autorisation de créer une société d'exploitation des réseaux de chaleur (délibération)

La Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie, dont le SDE65 est actionnaire, envisage la création d'une filiale, détenue à 100 %, **dédiée au développement, au financement et à la mise en œuvre de projets de réseaux de chaleur et de froid. Elle aura pour objectif de :**

- Porter les investissements ;
- Structurer des opérations de financement en tiers-investissement ;
- Sécuriser les risques financiers ;
- Accompagner les collectivités actionnaires sur leurs projets de réseaux de chaleur et de froid.

M. Le Président poursuit en présentant le **calendrier de la fin de l'année** :

Conseil Syndical : Vendredi 2 octobre à 18h00 à Laloubère
Vendredi 18 décembre à 18h00 à Laloubère

Bureaux Jeudi 15 octobre à 17h30
Jeudi 12 novembre à 17h30
Mercredi 2 décembre à 17h30

Commissions :
EP/ projet de service : Vendredi 2 octobre à 15h
Réseaux/ projet de service : Vendredi 2 octobre à 15h
Transition énergétique/ projet de service : Lundi 15 octobre à 10h
Appel d'offres : Lundi 12 octobre à 14h00
Statuts et moyens projet de service : date à fixer (après le bureau du 15.10)
Commission consultative paritaire de l'Energie : Mercredi 4 novembre à 9h30
CCSPL : Jeudi 5 novembre à 09h30
SEM Ha-Py Energies : Jeudi 15 octobre à 16h30

Evènements : Mardi 15 septembre : AG des présidents de l'entente TEO
Vendredi 9 octobre : journée régionale GRDF

M. LEGRET intervient et demande s'il est possible que les invitations à toutes les réunions/commissions soient envoyées directement sur leur agenda électronique afin qu'elles se planifient automatiquement.

M. ROUCH indique que ce nouveau fonctionnement peut être testé.

Mme ARMARY souligne que tous les élus n'utilisent pas d'agenda électronique et que par conséquent il convient de maintenir, en plus des invitations automatisées, les invitations par mail.

Pour conclure, M. LARVOL présente le bilan financier des travaux d'extension du garage

Les travaux engagés pour cette opération consistent en la réalisation de :

- L'extension du magasin (+100 m²) ;
- La création d'un sanitaire pour le magasinier et les agents de maintenance de l'éclairage public ;
- La création d'un vestiaire pour les agents de maintenance de l'éclairage public ;
- La création d'un espace prise de poste des agents de maintenance de l'éclairage public.
- Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'extension.

Montant prévisionnel des travaux (hors MOE) : 405 900 €HT

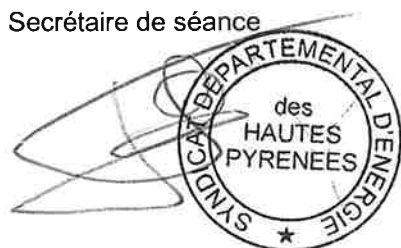
Montant estimatif final de l'opération (hors MOE) : 344 000 €HT

Entreprises retenues : ACCHINI, VIGNES, F2GP, LERDA, OLIVEIRA ROGEL, VF SOLS, FOURNIER, BAJON&ANDRES, WURTZ et LA COMPAGNIE SOLAIRE

Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée à 19h30. M. Le Président invite les élus à aller visiter les nouveaux locaux du garage.

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc LEGRET

Le Président



Philippe BÉRARDO